



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Montréal, le 12 avril 2023

**AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU COUR SUPÉRIEURE – DIVISION D'APPEL DE
MONTRÉAL Chambre criminelle – Nouvelle procédure: Demandes Urgentes Dossiers
"36" et Gestion des Dossiers "01"
pour les districts de Gatineau, Labelle et Pontiac**

Le bureau de la coordination de la **Chambre criminelle de la Cour supérieure de Montréal** vous informe de la mise en place d'une nouvelle procédure concernant **les demandes urgentes (dossiers « 36 ») et la gestion des dossiers « 01 »**, dans tous les districts de notre division d'appel, à l'exception de Bedford, Saint-François et Lac-Mégantic.

Vous trouverez la procédure à jour plus bas, laquelle vise essentiellement à rapatrier la gestion des dossiers des districts de Gatineau (550), Pontiac/Campbell's Bay (555), Labelle-Mont-Laurier (560) et Labelle/Maniwaki (565) au bureau de la coordination de Montréal.

Par ailleurs, les présentes modifications demeurent liées à la [Directive criminelle CR-2019-02.pdf \(coursuperieureduquebec.ca\)](#) concernant les étapes préliminaires au procès, mise en place en 2019.

Enfin, sachez que cette nouvelle procédure entre en application dès maintenant.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente.



**Les honorables Lyne Décarie
et Myriam Lachance**
Juges à la Cour supérieure du Québec
Coordonnatrices par intérim, chambre
criminelle

Palais de justice de Montréal
Bureau 15.21
1, rue Notre-Dame Est
Palais de justice
Montréal (Québec) H2Y 1B6

AVIS CONCERNANT LES REQUÊTES URGENTES ET LES ÉTAPES PRÉLIMINAIRES AUX PROCÈS DEVANT JURY

Avis 12-04-2023

Dossiers de Montréal « 500 » :

➤ Dossiers « 36 »

- Rappel : toutes les procédures, incluant toute requête, doivent être déposées au greffe du district de Montréal, conformément aux [Règles de procédure de la Cour supérieure du Québec, chambre criminelle](#) ;
- Les requêtes doivent être fixées *pro forma* le vendredi suivant, en salle 6.02 à 9h30;
- Si cette date hebdomadaire est toutefois trop éloignée compte tenu de la particularité du dossier, c'est-à-dire que la demande est **urgente**, en transmettre une copie par courriel au bureau de la coordination à l'adresse ch.crim.csq.mtl@judex.qc.ca avec la mention « DEMANDE URGENTE » et demandez s'il est possible d'avoir une date plus rapprochée, en mettant la partie adverse en copie. Veuillez indiquer le temps d'audition estimé, si les notes sténographiques sont prêtes ou si un résumé conjoint des faits est déposé;
 - Ce type de demande urgente inclut généralement les requêtes suspension d'une ordonnance en première instance, recours extraordinaires (*habeas corpus* et certains *mandamus* et *certiorari*) et certaines requêtes en révision de cautionnement.

➤ Dossiers « 01 »

- Les dossiers sont reportés *pro forma* à la prochaine date d'ouverture des assises criminelles par la Cour du Québec ou au prochain rôle complémentaire de la Cour supérieure en chambre criminelle ;
- La poursuite avise immédiatement la coordination par courriel de l'arrivée de ce nouveau dossier, en mettant la partie adverse en copie ;
- Dans les deux semaines suivantes, la poursuite transmet à la coordination les piliers par courriel (ch.crim.csq.mtl@judex.qc.ca), en mettant la partie adverse en copie. Les piliers sont : (1) l'acte d'accusation (2) le résumé des faits (3) la date *Jordan* selon chacune des parties (4) la liste des autorisations judiciaires et (5) la liste des admissions sollicitées (6) la liste des témoins.
- La coordination transmet immédiatement aux parties un court formulaire de « *Gestion préliminaire à la conférence préparatoire* » auquel elles seront appelées à répondre lors d'une gestion où la version longue du [formulaire de conférence préparatoire](#) sera complétée selon les modalités établies par le juge.
- Par ailleurs, les parties peuvent en tout temps présenter une demande de facilitation de façon conjointe.

Dossiers des districts périphériques¹ :

➤ Dossiers « 36 »

- Déposer les requêtes au greffe du district concerné, conformément aux [Règles de procédure de la Cour supérieure du Québec, chambre criminelle](#) ;
- Les requêtes doivent être fixées *pro forma* à la prochaine date donnée par le greffe;
- Si cette date est trop éloignée compte tenu de la particularité du dossier, c'est-à-dire que la demande est **urgente**, en transmettre une copie par courriel au bureau de la coordination à l'adresse ch.crim.csq.mtl@judex.qc.ca avec la mention « DEMANDE URGENTE » et demandez s'il est possible d'avoir une date plus rapprochée, en mettant la partie adverse en copie. Veuillez indiquer le temps d'audition estimé, si les notes sténographiques sont prêtes ou si un résumé conjoint des faits est déposé;
 - Ce type de demande urgente inclut généralement les requêtes suspension d'une ordonnance en première instance, recours extraordinaires (*habeas corpus* et certains *mandamus* et *certiorari*) et certaines requêtes en révision de cautionnement.

➤ Dossiers « 01 »

- Les dossiers sont reportés *pro forma* à la prochaine date d'ouverture des assises criminelles par la Cour du Québec ou au prochain rôle complémentaire de la Cour supérieure en chambre criminelle;
- La poursuite avise immédiatement la coordination par courriel de l'arrivée de ce nouveau dossier, en mettant la partie adverse en copie;
- Dans les deux semaines suivantes, la poursuite transmet à la coordination les piliers par courriel (ch.crim.csq.mtl@judex.qc.ca), en mettant la partie adverse en copie. Les piliers sont : (1) l'acte d'accusation (2) le résumé des faits (3) la date Jordan selon chacune des parties (4) la liste des autorisations judiciaires et (5) la liste des admissions sollicitées (6) liste des témoins.
- La coordination transmet immédiatement aux parties un court formulaire de « *Gestion préliminaire à la conférence préparatoire* » auquel elles seront appelées à répondre lors d'une gestion où la version longue du [formulaire de conférence préparatoire](#) sera complétée selon les modalités établies par le juge.
- Par ailleurs, les parties peuvent en tout temps présenter une demande de facilitation de façon conjointe.

* Pour les autres demandes, comme les comparutions urgentes, les assermentations et la signature d'autorisations judiciaires, veuillez communiquer avec le bureau de la coordination tous les jours de la semaine, entre 9h et 16h30, par courriel (ch.crim.csq.mtl@judex.qc.ca) ou par téléphone (514-393-2021).

¹ 405 - DRUMMONDVILLE; 505 - LONGUEUIL; 550 - GATINEAU; 555 - PONTIAC (Campbell 'S Bay); 560 - LABELLE (Mont-Laurier); 565 - LABELLE (Maniwaki); 540 - LAVAL; 700 - TERREBONNE (Saint-Jérôme); 705 - JOLIETTE; 750 - SAINT-HYACINTHE ; 755 - IBERVILLE (Saint-Jean); 760 - BEAUHARNOIS (Valleyfield) ; 765 - RICHELIEU (Sorel-Tracy).